

SOCIÉTÉ
DES
IMPRIMERIES ET LIBRAIRIES INDOCHINOISES
(SILI), Saïgon
(Claude, puis Hippolyte ARDIN)

Claude Jean Baptiste Ardin

Né à Vienne (Isère), le 22 juillet 1863.
Fils de Joseph Alexandre Ardin et de Marie-Caroline
Constantin.
Marié à Vienne (Isère) avec Jeanne-Marie Saintlot. Dont :
— Gabrielle Joséphine (Vienne, Isère, 28 août 1888)
(M^{me} [André Kropff](#)).
— Hippolyte (Vienne, Isère, 1^{er} novembre 1899)(ci-dessous)

Imprimeur.
Trésorier de la [chambre de commerce](#) (1909).
Président de la [Société Philharmonique](#),
Juge au Tribunal de commerce (1913).
Conseiller colonial (1914).
Trésorier de la Croix-Rouge (1917).
[Conseiller municipal](#) (1919).

Décédé à Paris XV^e, 18, rue Maublanc, le 10 avril 1928.

ANTÉCÉDENTS

ANNONCE LÉGALE

Étude de M^e G. JAME, notaire à Saïgon.
(*Journal officiel de l'Indo-Chine française*, 9 janv. 1896, p. 32)

Par acte aux minutes de M^e G. JAME, notaire à Saïgon, en date du vingt-quatre décembre mil huit cent quatre-vingt-quinze, enregistré,

Il appert qu'une société en nom collectif a été formé entre MM. REY (MARCELIN), imprimeur ; CURIOL (Louis), imprimeur, et BRUNET (JULES), imprimeur, demeurant et domiciliés tous trois à Saïgon, pour l'exploitation en commun du fonds d'Imprimerie et de Librairie connu à Saïgon sous le nom : d'IMPRIMERIE & LIBRAIRIE COMMERCIALES, déjà établie en cette ville.

La société aura une durée de quatre années qui commenceront le premier février mil huit cent quatre-vingt-seize pour finir le trente-un janvier mil neuf cents, sous la raison : REY, CURIOL & Cie.

Le siège de la Société sera à Saïgon, rue Catinat, n° 60.

La signature sociale appartiendra aux trois associés qui ne pourront en faire usage que pour les besoins de la Société et signeront : REY, CURIOL & éX

La mise des fonds de chacun des associés est

de quinze mille cent quatre-vingt-quinze piastres actuellement versées.

Le dépôt prescrit par l'article 55 de la loi du juillet 1867 a été fait aux greffes de la justice de paix et du tribunal de commerce de Saïgon le six janvier mil huit cent quatre-vingt-seize.

Pour extrait :
G. JAME, notaire.

NOS COMPATRIOTES¹
(*Le Moniteur viennois*, 2 novembre 1907)

M. Hippolyte Ardin, fils de notre estimé compatriote et collègue, M. [Claude] Ardin, directeur de l'Imprimerie nationale *sic : commerciale* de Saïgon, vient de subir avec succès les examens du baccalauréat latin-sciences, 1^{re} partie.

(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1908, p. 341)

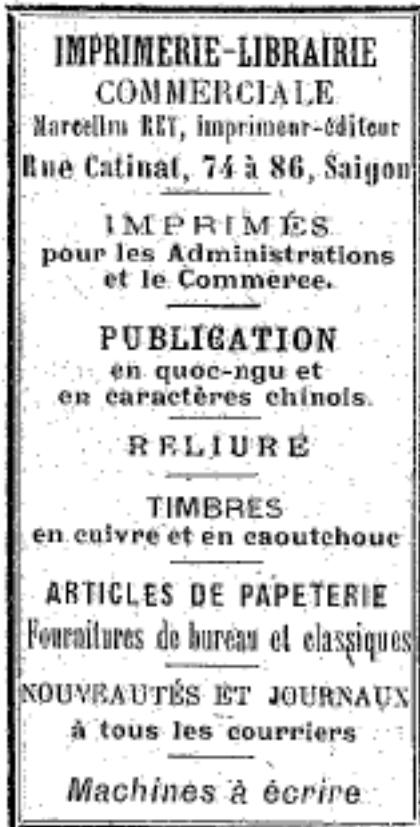
LIBRAIRIE ET PAPETERIE COMMERCIALES
Ancienne Maison REY, CURIOL & Cie
et J. BRUNET
Marcellin REY
SAIGON — Rues Catinat et d'Ormay — SAIGON
IMPRIMÉS ET REGISTRES POUR L'ADMINISTRATION ET LE COMMERCE
Travaux en Quoc-ngu, Chinois & Khmer
Timbres cuivre et caoutchouc — Reliure — Papier en Gros

LIBRAIRIE ET PAPETERIE COMMERCIALES
Ancienne maison REY, CURIOL & Cie
et J. BRUNET
SAIGON — Rues Catinat et d'Ormay — SAIGON
IMPRIMÉS ET REGISTRES POUR L'ADMINISTRATION ET LE COMMERCE
Travaux en quoc-ngu, chinois et khmer
Timbres cuivre et caoutchouc — Reliure — Papier en gros.

Saïgon

¹ Article communiqué par Alain Warmé.

IMPRIMEURS
(*Annuaire général de l'Indochine*, 1911, p. 604)



COCHINCHINE
(*Les Annales coloniales*, 21 juillet 1914)

Les élections pour le renouvellement partiel du Conseil colonial de la Cochinchine se sont terminées sans incident par un scrutin de ballottage.

Les trois élus sont, par ordre, MM. [Claude] Ardin, imprimeur ; Mayer, planteur ; Maurel, avocat.

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE COMMERCIALE
(Ancienne maison Marcellin Rey)
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1915, p. 144)

74-86, rue Catinat, SAÏGON
MM. C[laude] ARDIN, propriétaire ;
H[ippolyte] ARDIN fils, fondé de pouvoirs ;
GUILLERMIN, RIMBAULT, SINDATRY, protes-correcteurs ;
SERRÉ, LEFORT, M^{me} JUGANT, libraires ;
MM. MICHEL et DELACROIX, caissiers.

Saïgon
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1916, p. 117)

Idem 1915, moins GUILLERMIN.

Saïgon
ARDIN (C.)
Imprimerie-librairie commerciale
74-86, rue Catinat
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1922, p. 133)

MM. C. ARDIN, administrateur délégué ;
TESTELIN², directeur commercial ;
POLICARD, directeur technique ;
JOSEPH Delacroix, caissier ;
SINDATRY, proté correcteur ;
Louis Delacroix, commis librairie ;
LEFORT, commis librairie ;
M^{lle} FOULON,
M^{me} ALGIATTI, dactylo.

Hanoï
(*L'Avenir du Tonkin*, 23 décembre 1922)

Adjudication. — Jeudi matin a eu lieu aux Postes et Télégraphes simultanément à Hanoï et à Saïgon, une adjudication pour la fourniture de registres et imprimés nécessaires aux services des Postes et Télégraphes pendant l'année 1923.

L'importance approximative du marché était de 200.000 fr. 00.

Résultats : Saïgon : Imprimerie librairie commerciale (ancienne maison Ardin), 165.862 fr. 90

Hanoï : M. Lê-van-Phuc, 250.786 fr. 00

Imprimerie d'Extrême-Orient, 145.244 fr. 90

Ce dernier a été déclaré adjudicataire provisoire.

Liste générale des membres de la [Société des études indochinoises](#)
(*Bulletin*, 1923, p. 143-149)

MEMBRES TITULAIRES

Ardin (Claude-Jean)[1864-1928], palmes acad., imprimeur-éditeur à Saïgon

Ardin (Hippolyte)[fils de Claude], imprimeur-libraire à Saïgon

Publicité

² Testelin : ancien agent Citroën au Siam, puis directeur commercial de l'Imprimerie Ardin (1921), il gagne un procès contre son employeur (février 1923) et l'Imprimerie Montégout et Héloury (juillet 1923).

(*Bulletin du syndicat des planteurs de caoutchouc*, 12 décembre 1923, p. 92)

Ne vous laissez pas tromper par des annonces fallacieuses !
Si vous désirez réellement UN TRAVAIL SOIGNÉ,
adressez-vous à un imprimeur de métier
L'IMPRIMERIE COMMERCIALE C. ARDIN
Maison fondée en 1868
ATELIER DES MAÎTRES-IMPRIMEURS
EST LA SEULE QUI PUISSE VOUS DONNER SATISFACTION
32 MACHINES MODERNES
Rues Catinat et d'Ormay -:- SAIGON
44, rue de Lisbonne -:- PARIS
LIBRAIRIE-PAPETERIE

1924-1930 : ÉDITION DU QUOTIDIEN *SAÏGON RÉPUBLICAIN*
(RADICAL ET RADICAL-SOCIALISTE).

NÉCROLOGIE
Alphonse-Eugène Policard
(*L'Écho annamite*, 21 juillet 1926)

Nous avons la douleur d'annoncer le décès, survenu à Saigon, le 11 courant, dans sa 42^e année, de M. Alphonse-Eugène Policard, fondé de pouvoirs de l'Imprimerie C. Ardin.

Ses obsèques auront lieu jeudi 22 juillet, à 7 heures du matin.
A tous ceux que ce deuil afflige et au personnel de l'Imprimerie commerciale, l'*Écho annamite* présente ces sincères condoléances.

NÉCROLOGIE
M. Alphonse Policard meurt à 42 ans
(*Saïgon sportif*, 23 juillet 1926)

Comme toutes les anciennes coutumes saïgonnaises qui, petit à petit, disparaissent de notre actuelle manière de vivre, de même s'en vont nos anciens, nos vieilles figures coloniales qui, si depuis près de vingt ans et, parfois même bien davantage, ont assisté à l'évolution et à l'embellissement de notre ville, ont été aussi témoins du renchérissement de la vie et de la disparition presque complète, à l'heure actuelle, de cet esprit de franche camaraderie, d'amitié même qui unissait, jadis aussi fortement que les plus puissants liens de la famille, tous les vaillants pionniers de la première heure !

Bien qu'encore jeune — il n'avait que 42 ans —, M. Policard, dont nous déplorons, ici, la si rapide disparition, était précisément un des membres de cette vaillante phalange.

Arrivé en Cochinchine comme militaire, en 1904, dans le bel et fortifiant espoir des ses vingt ans, il conçut bien tôt le projet de se créer une situation — il était typo de son métier — et si possible, un foyer, une famille. ... il est mort après avoir réalisé son rêve.

Policard se faisait donc libérer, en 1904, date à laquelle, il entrait comme employé à l'Imprimerie Commerciale, alors dirigée par M Ardin père.

Ses qualités professionnelles, sa grande facilité de travail, sa probité et son dévouement inlassable ne tardèrent pas à le signaler à l'attention de M. Ardin qui s'y connaissait en hommes et l'élevèrent bien vite aux fonctions de chef d'atelier ; survint alors la catastrophe de 1914, qui bouleversa, ici bien des maisons de commerce et, comme tant d'autres de son âge, Policard s'en fut à la métropole où on le mobilisait.

En 1917, il était de retour à Saigon, à l'Imprimerie Portail et ce n'est que trois ans après, en 1920 qu'il rentrait, définitivement, cette fois, dans l'Etablissement de M. C. Ardin qui le nomma fondé de pouvoirs.

Dès lors, Policard devint l'âme de la maison, de l'atelier, il l'anima personnellement par son assiduité au travail, il y introduisit d'heureuses réformes, si bien qu'en quelques années. l'Imprimerie Commerciale, complètement transformée, devenait une des plus importantes de la place.

Au dehors, Policard dépensait son inlassable activité au profit de certains groupements corporatifs et sportifs ; c'est ainsi qu'en collaboration avec M. Ardin père, il travailla à la prospérité de la Société Philharmonique* ; en tant que Lyonnais, il s'intéressa plus particulièrement à la « Boule Gauloise » dont nous avons tous pu constater l'étonnante prospérité, au cours de ces dernières années ; il fit également partie de l'Association des Employés de Commerce dont il fut un des premiers membres.

Bien que peu versé dans les questions hippiques, Policard se sentit aussi un faible pour notre Société des Courses dont il surveillait très attentivement les degrés de prospérité et plus particulièrement celle du Pari mutuel dont il fut le gérant, pendant plusieurs années consécutives.

Bref, M. Hippolyte Ardin ne pouvait mieux souhaiter comme fondé de pouvoirs que Policard et sa disparition va laisser un grand vide autant dans le cercle de ses très nombreux amis que dans cette maison où il déploya tant d'activité et d'énergie.

Mais, depuis quelques années, un mal sournois, indéfini, travaillait notre ami, et bien souvent venait le terrasser, malgré toute son énergie et sa volonté ; au cours de ses deux derniers congés, il ne put retrouver cette belle santé et, de retour à la colonie, il mena dès lors une existence empoisonnée par la maladie, partageant son temps entre son travail qu'il ne voulait point abandonner et les soins que son état de plus en plus alarmant nécessitait.

C'est dans ces conditions qu'il s'en fut, en compagnie de sa femme, de la petite Jacqueline, sa fille, et d'une amie, passer quelques semaines à Dalat, espérant y trouver sinon la guérison complète, du moins une sensible amélioration... Hélas, dès son retour, ici, le terrible mal dont il devait bientôt mourir et qui le rongeait de plus en plus, l'obligea à entrer à la Clinique du Dr Angier où malgré tous les soins assidus qui lui furent prodigés, l'inlassable dévouement de son épouse qui ne le quitta guère et la tendre affection de ses amis et en particulier de M^{me} et M. Ardin qui furent pour lui de véritables parents, notre pauvre camarade, après une longue et douloureuse agonie où il fit preuve d'une énergie et d'une résistance incroyables contre la Mort, s'éteignait tout doucement dans la nuit de mardi à mercredi.

Les obsèques ont eu lieu, hier matin, à 7 heures ; le cortège après s'être formé à 8 h. 45 à la clinique Angier, lentement se dirigea vers la cathédrale où le R. Père Soulard devait lui-même officier.

De nombreuses couronnes, une trentaine environ, garnissaient le char funèbre ; il y en avait de toutes les Amicales et Sociétés Saïgonnaises, et plus particulièrement de la Boule Gauloise, des membres de l'Association des employés de commerce, de l'Amicale des Normands, de la Société des Courses, de la chambre de commerce, des Imprimeurs, de *Saïgon Républicain*, etc.

Le cortège était des plus imposants, par le nombre des amis qui avaient voulu conduire le défunt jusqu'à sa dernière demeure.

Nous avons remarqué dans l'assistance M. Rouelle, maire de Saïgon ; MM. Lemoult, Cavillon, Barbier, Dubreuilh, Le Guyader, Ordioni, du comité de la Société des Courses, de Saïgon ; les membres du comité de l'Association des employés de commerce ayant à sa tête M. Alliès, son président, ainsi que de nombreuses personnalités saïgonnaises.

Le deuil était conduit par M^{me} Policard, M^{me} et M. Ardin ; les cordons du poêle étaient tenus par MM. Tondu, Oudot, Henry, Cravetto, Chatagnon et Pontier.

Le char funèbre, qui disparaissait sous les couronnes, était précédé d'une délégation des Employés de Commerce, tenant par ses quatre coins, le drap funèbre de l'Association.

À la Cathédrale, de nombreuses personnes vinrent encore se joindre au cortège et assister au service funèbre, si bien qu'à la sortie, une imposante foule suivant le char, raccompagnait jusqu'àuprès de la tombe où notre pauvre ami va désormais dormir de son dernier sommeil.

M. Vandievoet, au nom des employés de l'Imprimerie Commerciale, et M. Carles, au nom des sociétaires de la « Boule Gauloise », prononcèrent, chacun un discours où tout en rappelant la vie laborieuse de M. Policard, les souffrances qu'il endura, ces dernières années, et toutes le sympathies qu'il s'était acquises, émurent considérablement l'assistance !

Et voici comme nous le disions plus haut, une vieille figure saïgonnaise et des plus sympathiques, qui vient de disparaître !

À sa veuve éplorée, à la pauvre petite Jacqueline, à ses parents, à M^{me} et M. Ardin, à tous ses amis, et au personnel de l'Imprimerie Commerciale, ainsi qu'aux sociétaires des diverses Amicales dont faisait partie M. A. Policard, « Saïgon Sportif » adresse ses plus sincères sentiments de condoléances attristées.

S. S.

NÉCROLOGIE
Alphonse-Eugène Policard
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 août 1926)

M. Alphonse Policard, fondé de pouvoirs de l'imprimerie Ardin, est mort le 20 juillet, à l'âge de 42 ans. Il était arrivé en Cochinchine en 1904 et était entré en 1906 à la maison Ardin. De 1917 à 1920, il avait été à la maison Portail*.

1927 : CRÉATION D'UNE PLANTATION DE CAOUTCHOUC

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT
(*L'Avenir du Tonkin*, 8 janvier 1927)

La commission permanente du Conseil de gouvernement s'est réunie ce matin, à 9 heures, sous la présidence de M. le gouverneur général p. i. Pasquier.

Elle a examiné les affaires suivantes :

1°. Projet d'arrêté autorisant MM. Ardin et Mignon, délégué de l'Association en participation « Rang-Dong » à faire paraître à Saïgon une revue mensuelle en langue annamite portant le titre de « Rang-Dong » (L'Aurore).

19 avril 1927
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1927, p. 517-518)

M. Claude Ardin est déclaré concessionnaire de la mine « Kleber » définie ci-après, sous réserve des droits miniers antérieurs que pourraient invoquer des tiers sur tout ou partie de la superficie de la concession, conformément à l'article 4 du décret du 24 décembre 1913.

La mine, d'une superficie de neuf cents hectares 900 ha. est limitée par la quadrilatère A B C D figuré sur le plan annexé au présent arrêté, formé d'arcs de méridiens et de parallèles géographiques

de longitude 117^G 07673 et 118^G10775
et de latitude 16^G 90408 et 16^G 87395

étant entendu que le signal géodésique « Phu-Son » a pour coordonnées géographiques :

Longitude: 118^G 11505
Latitude : 16^G 88515

Notre carnet financier
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 octobre 1927)

La Société des Imprimeries et librairies indochinoises a réduit son capital de 850.000 à 750.000 francs en remboursant 200 actions tirées au sort.

NÉCROLOGIE
M. Claude Ardin est mort
(*L'Écho annamite*, 12 avril 1928)

Nous apprenons avec peine le décès, survenu à Paris, le mardi 10 avril courant, de M. Claude Ardin, imprimeur-éditeur, ancien membre du Conseil colonial de Cochinchine et de la chambre de commerce de Saïgon, père de M. Hippolyte Ardin, directeur-propriétaire de l'Imprimerie Commerciale et du journal *Saïgon Républicain*, actuellement candidat radical-socialiste et de défense des intérêts cochinchinois aux prochaines élections législatives de Cochinchine.

Le défunt était âgé de soixante-cinq ans.

Ses obsèques ont eu lieu au cimetière de Bagneux.

En cette douloureuse circonstance, nous présentons nos sincères condoléances à tous ceux que ce deuil afflige, et en particulier à notre confrère H. Ardin, que la triste nouvelle a surpris en pleine lutte électorale.

Décès de M. Ardin père
(*Saïgon sportif*, 13 avril 1928)

C'est avec beaucoup de peine que nous appris le décès de M. Ardin, père, décès survenu, mardi dernier à Paris.

M. Ardin qui était âgé de 65 ans, est mort des suites d'un cancer qui s'était manifesté déjà depuis quelques mois ; on espérait cependant le sauver. M. Ardin fut une des figures les plus sympathiquement connues à Saïgon ; très-actif, il déploya son activité et son sens juste des affaires, non seulement au profit de sa maison de commerce, mais aussi de la colonie, de la municipalité et de nombreuses œuvres et sociétés saïgonnaises.

Toujours souriant, il aimait à écouter les doléances des malheureux que bien souvent, il soulagea de ses propres deniers.

C'est un homme droit et bon qui s'en est allé.

À M^{me} C. Ardin, à M. Hippolyte Ardin, son fils, à M^{me} Kropff, sa fille, au personnel de l'Imprimerie et Librairie Commerciale qui le vénéraient, et à tous ses amis, « Saïgon Sportif »» adresse l'expression émue de ses plus sincères condoléances.

NÉCROLOGIE
(*L'Écho annamite*, 13 avril 1928)

Madame Veuve C. Ardin ;
Madame et Monsieur H[ippolyte] Ardin ;
Madame [Gabrielle Ardin] et Monsieur A[ndré] Kropff ³, et leurs enfants ;
Madame Veuve G. Marcelet ;
Mademoiselle Louise Saintlot ;
Les familles Ardin, Marcelet, Serré,
ont la douleur de vous faire part de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver eu la personne de

Claude ARDIN,
imprimeur-éditeur,
ancien membre du conseil colonial de Cochinchine,
ancien membre de la chambre de commerce de Saïgon,
ancien juge du tribunal de commerce de Saïgon,

décédé à Paris, le mardi 10 avril 1928, dans sa soixante-cinquième année.
Les obsèques ont eu lieu au cimetière de Bagneux.

³ André Kropff, marié à Gabrielle Ardin, sœur d'Hippolyte. Fondateur à Saïgon d'une entreprise du bâtiment rachetée en 1927 par la SFDTP, puis cheville ouvrière de la Cie Immobilière et foncière France-Indochine (CIFFIC).

Hippolyte Charles Joseph ARDIN

Né à Vienne (Isère), le 1^{er} novembre 1899.

Fils de Claude Ardin et de Jeanne-Marie Saintlot (ci-dessus).

Marié à Saïgon, le 8 août 1914, avec Marie Madeleine Thérèse Victorine Marchot, (Bressoux, commune de Liège (Belgique), 24 mars 1885-Courbevoie, 10 janvier 1945), fille de Victor Marchot, décédé, et de Félicie Alexandrine Davignot), demi-sœur de Jean Commaille (1868-1916), premier conservateur des ruines d'Angkor), professeur de musique et cantatrice sous le pseudonyme de mademoiselle Dolnay. Témoins : Léon Pagès, 34 ans, huissier à Cantho ; Ernest Lacaze, 31 ans, négociant ; Louis Cazeau, 59 ans, consul de Belgique ; Albert Portail, 32 ans, imprimeur. Divorcés à Saïgon le 20 mars 1940.

D'une liaison avec [Alice Mazich](#) :

— Colette Ardin Mazich (Saïgon, 12 mars 1932)(M^{me} Dominique Pierrini) : toujours vivante (5/7/2025).

Bachelier.

Directeur d'['Extrême-Asie](#).

Éditeur du quotidien radical et radical-socialiste [Saïgon Républicain](#) (1924-1930), Administrateur de l'[Imprimerie du Centre](#), à Saïgon (oct. 1925).

Planteur de caoutchouc (1927).

Candidat malheureux aux législatives contre [Ernest Outrey](#) (1928),

Adjoint au [maire de Saïgon](#) (1929-1931),

Membre, puis président (1930) du Conseil colonial.

Président de la [chambre de commerce et d'industrie](#) (1936-1942).

membre (1935), puis président (déc. 1939) du Grand Conseil des intérêts économiques et financiers de l'Indochine.

administrateur des [Comptoirs généraux de l'Indochine](#) (déc. 1941).

Conseiller du commerce extérieur (mai 1935).

Chevalier de la [Légion d'honneur](#) (avril 1938). Radié (16 août 1943).

Décédé à Dijon, le 4 septembre 1955.

(avec l'aide de Michel Marty).

Exposition vente des travaux d'art de l'École de Biênhoà Manifestations à Saigon (*Les Annales coloniales*, 28 juillet 1928)

L'école d'art indigène de Biênhoà, qui fabrique, avec des moyens rudimentaires, de jolies poteries aux nuances variées et des statuettes et objets de bronze parfaitement patinés, a exposé dans une des vitrines de l'Imprimerie Ardin, gracieusement mise à la disposition de l'École d'Art, tout un choix de petits chefs d'œuvre cuits ou fondus à Biênhoà par les jeunes élèves indigènes de cet établissement, sous la direction de leurs maîtres français. Les Saïgonnais et leurs hôtes de passage ont donc pu acquérir et emporter sur le champ les poteries ou les bronzes qui auront pu leur plaire.

Saïgon

(*L'Avenir du Tonkin*, 28 septembre 1928)

La mort de M^{lle} Laurance Jugant. — Dans la nuit, M^{lle} Laurance Jugant a rendu le dernier soupir en son domicile, rue Richaud. Depuis huit jours, elle était perdue et attendait elle-même sans chagrin le dernier moment. M^{lle} Jugant, se sentant mourir, avait demandé à voir M. Ardin et ses anciens collègues de la librairie pour leur faire ses adieux.

Profondément catholique, très croyante, elle espérait en la vie future une récompense de son honnêteté, des souffrances qu'elle avait subies durant sa vie. « Dieu aura pitié de moi », disait-elle.

Munie des derniers sacrements, M^{lle} Laurence Jugant est morte doucement. Elle a pris congé de la vie simplement comme on quitte un lieu de douleur pour aller vers le repos.

MARCHÉS

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 octobre 1928)

Le marché passé le 24 novembre 1927 avec la Société des imprimeries et librairies indochinoises pour la fourniture des imprimés et registres nécessaires en 1928 aux Douanes et Régies a été résilié et le cautionnement confisqué.

1928 (novembre) : co-fondateur de la [Société cochinchinoise immobilière](#) (SACI)

Imprimeries et librairies indochinoises

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 24 mars 1929)

La Sté des imprimeries et librairies indochinoises (H[ippolyte] Ardin) vient de porter son capital à 3.500.000 fr. en actions de 100 fr., dont 7.500 de la catégorie A et 27.500 de la catégorie B. On parle de la prochaine introduction sur le marché de Paris des actions B et des 5.000 parts créées précédemment. Le bilan du dernier exercice fait ressortir la situation prospère de la société : les réserves et le matériel dépassent le montant du capital social.

[Cercle sportif saïgonnais](#)

Séance du conseil d'administration du 7 janvier 1930
(*Saïgon sportif*, 10 janvier 1930)

Admissions

Membres actifs :

M. Bourquin Ch., directeur Imprimeries et Librairies Indochinoises*, présenté par MM. Ardin et Feuillet.

Boscot, sous-off et assassin ? par Jean-Paul Sker
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 9 mars 1930)

[...] Le livre est agréable à lire parce qu'il est bien écrit, surtout parce qu'il est excellemment imprimé par la Société d'imprimeries et librairies indochinoises, raison sociale, à notre avis illicite, qui désigne l'ancienne librairie C. Ardin, et dont le directeur technique est M. Bourquin, ce qui explique l'excellence de l'impression et de la présentation.

Ce qui est illicite, c'est ceci. En bon français, Société d'imprimeries et librairies indochinoises, cela signifie, que cette société englobe toutes les imprimeries et librairies d'Indochine.

Or ceci est faux, beaucoup de librairies et imprimeries n'en font pas partie et seraient en droit de protester. Il faudrait supprimer une lettre, écrire « de » au lieu de « des » et la raison sociale, Société d'imprimeries et librairies indochinoises, serait parfaitement licite.

M. ARDIN,
PRÉSIDENT DU CONSEIL COLONIAL*
(*Le Populaire d'Indochine*, 7 septembre 1930)

La direction du *Populaire* est heureuse d'enregistrer l'élection de M. Hippolyte Ardin à la présidence du conseil colonial.

D'aucuns ont voulu amoindrir son succès en disant qu'il est l'élu des Annamites. Ceci n'est pas tout à fait exact.

C'est l'élu d'une majorité annamite et d'une minorité française. Ce n'est pas la même chose...

M. Blanchard, qui a obtenu six voix de moins que M. Ardin, ne fut élu, l'an passé, que grâce à une majorité uniquement française, sans une voix annamite.

L'idéal, certes, serait l'unanimité. Mais la perfection n'est pas de ce monde. L'élection de M. Ardin est cependant plus « complète » que celle de M. Blanchard, qui ne représentait qu'une catégorie de votants.

Mais sans chercher à discuter la valeur du vote de la semaine dernière au conseil colonial, nous nous réjouirons tout simplement que le président de la plus Haute Assemblée de la Colonie, soit précisément un « enfant de la colonie ».

En effet, M. Hippolyte Ardin connaît ce pays qui l'a vu grandir. Il y a, par un labeur considérable, acquis une influence, une autorité indiscutables qui vont lui permettre, aujourd'hui, de présider avec compétence aux destinées de notre parlement local.

Si nous ne craignons pas d'user d'une expression trop fréquemment employée, nous dirions que M. Ardin, à la présidence du conseil colonial, est *the right man in the right place*.

En tout cas, ce qui est certain, c'est que M. Hippolyte Ardin est l'homme politique du jour, celui dont on est heureux d'apprendre le juste succès, car il est resté le plus sympathique, le plus cordial et le plus populaire des Saïgonnais.

Concours littéraire du *Populaire d'Indochine*
(*Le Populaire d'Indochine*, 28 septembre 1930)

Les dix premières réponses

M. Bourquier, directeur de l'Imprimerie Ardin.

Nouvelles publications
(*Les Annales coloniales*, 22 octobre 1930)

Sont autorisées les publications suivantes :

Studio, revue mensuelle, le *Populaire d'Indochine*, hebdomadaire du dimanche.

Studio est une revue imprimée avec goût par la S. I. L. I. ; le *Populaire*, plus modeste, sera présenté en journal de petit format et son prix sera de cinq cents.

Studio est dirigé par M. Gastaldy, photographe d'art ; il sera encyclopédique. Le *Populaire* qui sera, comme son indique, le journal de tout le monde, est l'œuvre de notre confrère Bonvicini.

Une belle édition des « Asservis », de J. Ponty.
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 9 août 1931)

On se souvient des tribulations de cet ouvrage. LES ASSERVIS, pièce indochinoise, due à la plume de M. Jacques Ponty (l'auteur de la MAÎTRESSE SAUVAGE, actuellement directeur de la revue INDOCHINE, à Saïgon) devaient être « créés » à Hanoï et Haïphong par la troupe de M. Claude Bourrin, au cours de la saison théâtrale 1929-1930 ; en raison du caractère de cette comédie, où M. Ponty examine la question de l'opium en toute, impartialité, les Autorités interdirent l'ouvrage, et c'est à ses risques et périls que l'auteur fit représenter son œuvre, après la saison théâtrale dans la salle de l' « [Eden Cinéma](#) » [à Saïgon] où elle eut un grand succès.

M. Jacques Ponty, sollicité de toute part depuis lors par tous ceux qui n'avaient pu assister à cette représentation sur invitations, décida de procéder à l'édition des ASSERVIS et confia son manuscrit au maître-imprimeur Bourquin.

L'ouvrage vient de sortir, luxueusement présenté. C'est un volume de 125 pages sur papier pur bambou de Dap-cau, et orné de dessins de Maurice Regud, tirés en sépia.

À Saïgon, les 200 premiers exemplaires de luxe (330 exemplaires) ayant été enlevés, l'éditeur a mis en réserve jusqu'au 15 août 1931, 50 exemplaires des ASSERVIS destinés aux bibliophiles-du Tonkin et de l'Annam.

S'adresser avant le 15 août à M. LE DIRECTEUR DE LA SOCIÉTÉ DES IMPRIMERIES ET LIBRAIRIES INDOCHINOISES, RUE CATINAT, SAIGON.

- « Les Asservis ». comédie en 3 actes de Jacques Ponty — 1 vol.
Edition de luxe : 5 \$ — De grand luxe : 10 \$ — S.I.L.I. éditeur Saïgon.
-

Saïgon
(*L'Avenir du Tonkin*, 20 novembre 1931)

La grève de l'Imprimerie Ardin. — La grève qui s'est déclarée lundi à l'imprimerie Ardin, à la suite d'une menace de réduction des salaires, continue. Seuls, poursuivent leur travail les typos payés à la tâche et ce sont les Européens eux-mêmes qui, s'improvisant margeurs, assurent la marche des machines. La Direction aurait demandé à l'Imprimerie d'Extrême-Orient, d'Hanoï, l'envoi d'équipes tonkinoises pour remplacer les grévistes.

Par ailleurs, il se confirme que quelques ouvriers de l'Imprimerie Portail* se seraient solidarisés avec leurs camarades grévistes de la S. I. L. I.

Saïgon : La grève de l'Imprimerie Ardin
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 29 novembre 1931)

.....
N.D.L.R. — Manifestation assez naturelle à une époque de baisse du coût de la vie. Chacun veut bien profiter de la baisse mais personne n'y veut contribuer, et cependant il n'y a baisse générale qu'à ce prix. Et ceux qui refusent une réduction de leurs revenus n'avouent pas qu'ils paient beaucoup de choses moins cher.

ADJUDICATIONS
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 mars 1933)

M. Ngo Tu Ha a été déclaré adjudicataire des imprimés de grande consommation pour 3.524 piastres (Portail 6.502 p., Ardin 6.470, Aspar 5.898, Ideo 4.455).

Adjudications
(*L'Avenir du Tonkin*, 28 décembre 1934)

Samedi, 24 novembre 1934, à 8 h., a eu lieu à la Direction des Finances à Hanoï (secrétariat) l'adjudication pour la fourniture des registres, cartonnages divers et imprimés nécessaires pendant l'année 1935 aux divers services généraux du Gouvernement Général de l'Indochine autres que les Services des Trésoreries.

Voici les résultats adjudicataires provisoires : 1^{er} lot : M. Le-van-tan ; 2^e lot ; M. Le-v-Phuc ; 3^e lot : M. Tran-dinh Phung ; 4^e lot : L'Imprimerie Minh-Sang ; 5^e lot : Ngo-tu Ha ; 6^e lot ; L'Imprimerie Minh-Sang ; 7^e lot : M. Trinh-van Bich ; 8^e lot, 9^e lot et 10^e lot : M. Nguyêñ-huu-Nhu et Cie ; 11^e lot : M. Trinh van-Bîch ; 12^e lot : M. Nguyêñ huu-Nhu et Cie ; 13^e lot : L'Imprimerie d'Extrême Orient ; 14^e lot : M. Nguyêñ-huu-Nhu et Cie ; 15^e et 16^e lot : M. Le-van-Tan ; 17^e, 18^e lot ; M. Mywa ; 19^e lot : M. Ardin ; 20^e lot M. Portail ; 21^e lot : M. Ngo-tu Ha ; 22^e lot, 23^e lot : M. Ardin ; 24^e lot : M. Ngo-tu-Ha.

AVIS DE DÉCÈS
(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 16 janvier 1937)

M^{me} et M. André Kropff ;
M. Georges Kropff ;
M^{lle} Jacqueline Kropff ;
M^{me} Veuve Kropff ;
M^{me} Veuve C. Ardin ;
M^{me} et M. Hippolyte Ardin,
ont la douleur, de vous faire part de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de

M. Raymond KROPFF,

ingénieur

leur fils, frère, petit-fils et neveu, décédé à Paris le 12 janvier 1937, dans sa vingt-sixième année.

*
* *

C'est un bien grand malheur qui vient de s'abattre sur une ancienne famille cochinchinoise.

M. André Kropff, qui a épousé la sœur de notre ami M. Hippolyte Ardin, président de la chambre de commerce de Saïgon, a été, pendant vingt ans, un Saïgonnais de premier plan. Beaucoup d'entre nous ont connu leurs beaux enfants. L'aîné, qui vient de mourir, était un bel athlète comme l'avait été son père, vers 1900, lorsqu'il raflait la plupart des prix de cross-country dans la région parisienne.

Nous adressons à l'ami Kropff, à la pauvre mère et à notre ami Ardin, nos bien sincères condoléances.

L'ANNAM DE DEMAIN

UNE BELLE PAGE DE L'HISTOIRE DU RAPPROCHEMENT FRANCO-ANNAMITE par Hippolyte LE BRETON (*La Dépêche coloniale*, 9 janvier 1937)

Un événement d'une portée considérable vient de se produire en Cochinchine. C'est la meilleure réponse à faire à ceux qui affirment que les Annamites parviendront à nous chasser de l'Indochine parce que notre politique est libérale à l'excès, disent-ils. Cet événement prouve au contraire que la liberté dans l'ordre, le droit dans le devoir, ne sont pas générateurs de révoltes violentes. Il prouve enfin que la raison n'est pas toujours défaillante chez ceux que l'on appelle des agitateurs.

Cet événement sensationnel fut l'élection à la présidence du conseil colonial à Saïgon.

Le décret du 1^{er} septembre 1936, dû à la grande générosité d'âme du Président de la République et du ministre des Colonies, il importe de le souligner, a accordé à la représentation annamite le droit d'accès à la présidence. Le décret jeta l'inquiétude dans certains esprits. Pour comprendre cette émotion, il faut savoir que le conseil colonial est composé, depuis un acte de libéralisme du regretté gouverneur général Maurice Long, de 12 membres français et 12 membres annamites, parmi lesquels, je dois le faire remarquer, on compte une élite formée à nos grandes écoles de la métropole. Avec l'appoint assuré de quelques Français, c'était de toute certitude un Annamite qui devait être élu président. Il n'en fut pas ainsi grâce à l'esprit de concorde qui anima tous les membres du conseil colonial. Avant le vote, M. Bui-Quang-Chiêu tint à faire la déclaration suivante :

« Nous ne voulons pas (nous, Annamites) qu'à la suite de l'octroi d'une mesure libérale par le gouvernement français, il puisse s'élever entre la représentation annamite et française le moindre malentendu. C'est pour cela nous avons estimé que pour cette année, un candidat français devait être élu.

On passa au vote. M. Hippolyte Ardin, président de la chambre de commerce, est élu président par 19 voix, contre 2 à M. Bataille, 2 bulletins et 1 abstention. M. Ardin n'a pas voté. M. Le-Quang-Liem fut élu à vice-présidence par 23 voix et 1 abstention. Le

lecteur ne manquera pas d'observer la belle signification des chiffres, en ce qui concerne la réalité du rapprochement franco-annamite.

Le nouveau président donna alors lecture d'un magistral discours dont j'extrais les passages suivants :

« Mes remerciements s'adresseront particulièrement à nos collègues de la représentation annamite, qui, en votant pour un président français, et bien que le décret du 1^{er} septembre dernier leur ait donné le droit d'accès à la présidence, ont fait preuve à l'égard de la nation protectrice d'une confiance déférente qui réduira à néant les craintes que des esprits timorés ou rétrogrades avaient pu concevoir.

» En portant sur mon nom vos suffrages, vous avez, les uns et les autres, affirmé votre volonté bien arrêtée de collaboration entre Français et Annamites dont mes amis et moi-même ne nous sommes jamais départis. Votre vote, Messieurs, dépasse ma personne ; il a une signification plus forte et plus haute : par delà les mers, il va porter au Gouvernement de la République l'assurance que, dès maintenant, Français et Annamites, unis par un même amour de la France, vont travailler d'un même cœur, d'un même élan à la grandeur et à la prospérité de leur pays.

» Certes, dans le passé, nous avons eu des heurts, et nous ne nous sommes pas toujours parfaitement entendus. Il ne faut nous souvenir de ce passé que pour faire ensemble le serment d'abjurer tout orgueil de race, de défiance.

» À ceux qui, inquiets de la politique libérale de la France, appréhendent l'avenir, je dirai qu'il n'est dans le pouvoir de personne au monde d'arrêter l'évolution d'un peuple. L'évolution du peuple annamite est inéluctable : elle s'accomplira avec nous Français ou contre nous. Je suis de ceux qui pensent — et je suis certain que tous ici vous avez le même sentiment — que, pour la prospérité et l'avenir de l'Indochine, elle doit se faire avec nous.

» Et pour terminer, je dirai aux fauteurs de troubles, aux semeurs de discordes, de quelque côté qu'ils soient, que, tous ici au conseil colonial, nous sommes décidés à apporter au Gouvernement de la République tout notre concours pour lui permettre de défendre l'œuvre commune et d'assurer, dans le calme et la paix, la réalisation des aspirations légitimes des Français et des Annamites d'Indochine... »

Il me faut maintenant tracer à grands traits le portrait de celui qui vient d'être appelé pour la seconde fois à la présidence du Conseil colonial car cela aidera à mieux comprendre le geste symbolique accompli par des collègues M. Hippolyte Ardin est un enfant de la colonie; il est né à Saïgon, qu'il n'a jamais quitté que par intervalles très rares et très courts. Il a hérité de son père « Les Éditions d'Extrême-Asie ». Il parle couramment la langue annamite et sait penser en Annamite lorsque les circonstances l'exigent. C'est dire qu'il a une connaissance approfondie et intelligente des choses et hommes de Cochinchine.

« À vivre, a-t-il précisé après son élection, en étroit contact avec les populations indigènes et métropolitaines, j'ai acquis la conviction qu'une harmonie parfaite est possible à la condition expresse que chacun, Annamite ou Français, sache écarter avec vigueur des préjugés ridicules, résultat d'une paresse orgueilleuse à ne pas comprendre et respecter la mentalité propre à chaque peuple. Il faut permettre aux Annamites une légitime fierté et reconnaître à l'Annam le chemin parcouru vers l'état de nation moderne, aider à l'évolution en dotant l'indigène de moyens de travail et d'une conscience d'homme, voilà les éléments certainement efficaces de l'harmonie nécessaire entre les Français et les Annamites. »

M. Ardin est « riche » de l'amitié et de la confiance de tous, Annamites et Français. Ce n'est pas un mince appui.

De retour en Cochinchine peu après les élections, le gouverneur Pagès a prononcé un discours à la séance plénière du conseil colonial, dans lequel il a dit notamment, en

s'adressant à la représentation annamite : « Soyez des hommes politiques scrupuleux et compétents, pères et mères modernes du peuple. »

Père et Mère du peuple, tel est le beau titre par lequel l'ancienne philosophie sino-annamite a consacré le rôle difficile que les mandarins devaient remplir dans l'État. Il était nécessaire de préciser le sens à attacher à cette expression.

Abordant ensuite la question des assemblées élues, le gouverneur Pagès a magnifié le geste de courtoisie qu'est l'élection d'un Français à la présidence du Conseil colonial car elle peut faire bien augurer de la profondeur de la collaboration des deux représentations, française et annamite.

Aujourd'hui, après bien des heurts qu'il serait coupable de nier, les Annamites ont placé leur confiance en bien des Français, ceux qui ont su les comprendre et les aimer.

Pour traduire par un seul mot l'événement sensationnel que furent les élections à la présidence et à la vice-présidence du conseil colonial, à Saïgon, et qui annonce l'Annam de demain placé sous le signe de la concorde, je ne trouve qu'un seul mot : *Confiance*.

Entre le pessimisme alarmiste et l'optimisme béat, il est un juste milieu.

H. LE BRETON.

COCHINCHINE

M. Ardin, chevalier de la Légion d'honneur
(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 17 avril 1938)

Dans notre numéro dernier, et dans nos radios, nous avons annoncé, les premiers, la nomination de M. H. Ardin au titre de chevalier de la Légion d'honneur.

Il nous est agréable de revenir sur cette nomination qui échoit à un ancien Saïgonnais, commerçant, planteur, industriel, président de la chambre de commerce, président du conseil colonial, très estimé de la population travailleuse, digne fils de son père que nous avons bien connu et qui avait, lui aussi, la sympathie de nos concitoyens.

Nos bien sincères compliments au nouveau légionnaire.

Monsieur Hippolyte Ardin
président du Grand Conseil
(*France Indochine*, 13 décembre 1939)

L'élection de M. Hippolyte Ardin à la présidence du Grand Conseil des intérêts économiques et financiers de l'Indochine a été très favorablement accueillie.

La personnalité du nouveau président est rattachée à la Cochinchine non seulement par sa vie politique et son dévouement à la chose publique, mais encore parce que élevé à la Colonie — la maison d'édition qui porte son nom est celle que monsieur Ardin père avait fondée il y a plus d'un demi-siècle à Saïgon —, il en connaît l'économie et les besoins comme peu d'hommes pratiquement sont à même de les connaître, et il a œuvré constamment pour améliorer les conditions matérielles dans lesquelles hommes et entreprises de la colonie sont placés.

Monsieur Ardin est un homme affable et souriant, dans la bonne comme dans la mauvaise fortune. Ses amitiés n'ont jamais varié, et c'est cette égalité de caractère, cette pondération aussi, qui sont un sûr gage des grands services qu'il est appelé à rendre comme président de notre première assemblée indochinoise, présidence à laquelle l'ont appelé sans hésitation, à une heure où les responsabilités de cette honorable Compagnie se trouvent être mises particulièrement en lumière, où le patriotisme de l'Indochine s'affirme sous l'égide de son chef éclairé et énergique,

comme à la mesure qu'en attendaient la France, le ministère des colonies, monsieur Georges Mandel, et le président Edouard Daladier, ses chefs admirables.

Les amis du nouveau Président du Grand Conseil se réjouissent de l'avoir vu appeler par ses pairs à ces hautes fonctions, ils sont unanimes à constater dans la confiance qui lui a été témoignée que cette désignation honore l'Assemblée tout autant que celui qu'elle en a jugé digne.

Sous le signe de la guerre et de l'invocation au patriotisme qui marque cette session du Grand Conseil, monsieur Hippolyte Ardin apportera au pays tout entier et à son chef respecté le général d'armée Georges Catroux, le concours d'un bon patriote, d'un homme de cœur et les compétences réelles d'un bon Français doublé d'un bon Indochinois. — P.N.

Un Viennois en Indochine⁴
(*Le Moniteur viennois*, 27 janvier 1940)

Les journaux d'Hanoï apportent la nouvelle de l'élection, comme président du Grand Conseil des intérêts économiques et financiers de l'Indochine, de notre compatriote et ami Hippolyte Ardin, fils de feu M. Ardin, qui fut imprimeur à Vienne, ancien élève de l'institution Robin.

Son élection à la présidence de la Haute-Assemblée qui dirige les affaires économiques de l'Indochine, prouve que sa compétence, son dévouement à la chose publique et son patriotisme sont hautement reconnus et appréciés dans toute notre grande colonie d'Extrême-Orient, qui attend de lui de nouveaux et éminents services.

M. Hippolyte Ardin est également président de la chambre de commerce de Saïgon et du conseil colonial de la Cochinchine.

Les audiences du Gouverneur Général
(*L'Avenir du Tonkin*, 4 septembre 1940, p. 1)

Dans l'après-midi, l'Amiral Decoux a reçu ...M. Ardin, Président du Grand Conseil

M. le Gouverneur Général à Saïgon
(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 20 octobre 1940)

Avec un retard de 24 heures provoqué par le typhon qui a sévi sur le Tonkin, le Vice-Amiral d'Escadre Decoux, Gouverneur Général de l'Indochine, est arrivé vendredi matin 9h.30 à l'aérodrome de Tan-Son-Nhut où l'on pouvait noter la présence de M. Veber, Gouverneur de la Cochinchine, et de toutes les notabilités civiles et militaires de la Colonie.

Citons MM. H. Ardin, Président de la Chambre de Commerce...

ASSISTANCE FRANCO-INDOCHINOISE AUX VICTIMES DE LA GUERRE*
Concours d'affiches

⁴ Article communiqué par Alain Warmé.

(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 8 décembre 1940)

Le jury de ce concours s'est réuni le 3 décembre 1940 à l'hôtel de ville et a décidé le classement de 18 maquettes sur les 106 qui ont été déposées.

Ce jury était composé de :

Président

M. ARDIN

LES GRANDES ASSEMBLÉES
La [Commission mixte du Grand Conseil](#)
(*L'Avenir du Tonkin*, 24 décembre 1940)

2° Notabilités du Sud

M. Ardin, président du Grand Conseil, président de la Commission permanente du Grand Conseil (Section Sud), président de la Chambre de Commerce de Saïgon, est désigné comme président de la section Commission mixte du Grand Conseil.

[Les audiences du gouverneur général](#)
(*La Volonté indochinoise*, 9 janvier 1941)

Hanoï, 8 janv. — L'Amiral Decoux a reçu le 8 janvier... et M. Ardin.

Cochinchine
Saïgon
(*L'Avenir du Tonkin*, 21 janvier 1941)

Hyménée

Nous apprenons avec plaisir le prochain mariage, qui sera célébré en la cathédrale de Saïgon, le 30 janvier, à 17 heures 30, de M. Kurt Maurice Steiner, fondé de pouvoirs de la Société des imprimeries et librairies indochinoises, avec M^{lle} Andre Noyé, fille de M^{lle} et M. Antoine Noyé, [professeur technique](#), chevalier de la Légion d'honneur*.

Aux futurs époux nous adressons nos souhaits les meilleurs d'heureuse union et aux parents nos sincères compliments.

Mariage
(*L'Avenir du Tonkin*, 5 février 1941)

Avant hier matin eut lieu devant une nombreuse assistance le mariage de M^{lle} André Noyé, fille de M^{me} et M. Noyé, professeur à l'École des mécaniciens*, avec M. Kurt Steiner, fondé de pouvoirs des Librairies et Imprimeries d'Indochine.

Les témoins étaient M. Ardin, pour le marié, M. Cazenave, pour la jeune épousée.

Nous adressons nos sincères félicitations aux parents, nos meilleurs vœux aux nouveaux époux.

Le gouverneur général visite le port de Saïgon
(*L'Avenir du Tonkin*, 21 février 1941)

Le Gouverneur général était accompagné de ... M. Ardin, président du conseil d'administration du port et de la chambre de commerce,

FÊTE NATIONALE DU TRAVAIL ET DE LA CONCORDE SOCIALE
Le 1^{er} mai 1941 à Saïgon

Une cérémonie solennelle à la Chambre d'agriculture
(*L'Écho annamite*, 2 mai 1941)

Et la réunion prit fin par la remise de diverses décosations, dont nous donnons ci-dessous les noms des bénéficiaires, lesquels reçurent aussi, chacun, une photo du chef de l'État Français :

Ouvriers d'industrie
10° Truong van-Tu, 30 ans de service, typographe à la Société des Imprimeries et Librairies Indochinoises.

Les audiences du Gouverneur général
(*La Volonté indochinoise*, 16 janvier 1942)

Saïgon, 15 janv. — L'Amiral Decoux a reçu le 15 janvier ... M. Ardin, Président de la Chambre de Commerce de Saïgon

Les Paroles du Maréchal
(*La Dépêche d'Indochine*, 31 janvier 1942)

L'édition de luxe des *Paroles du Maréchal*, qui groupe tous les discours et messages du Chef de l'État jusqu'au 31 Août 1941, vient d'arriver, Les personnes et collectivités qui ont souscrit à ce volume sont priées de bien vouloir le retirer au Bureau de la Propagande, 128, Rue Mac-Mahon

Pour ceux qui n'ont pas encore souscrit, quelques exemplaires sont en vente dans les Librairies Portail et Ardin.

LE SOJA
(*L'Écho annamite*, 10 avril 1942)

.....

Vers fin avril va paraître, à la Librairie Ardin, un livre ayant pour titre : *le Soja, aliment d'avenir*, dont l'auteur est M. Giraud-Gilliet, résident de France à Kompong-Thom, qui étudie la question du soja depuis de nombreuses années.

Par les temps actuels, le pays vit en **économie fermée**, et il est du devoir de chaque ménagère de s'ingénier pour [sic] utiliser les produits locaux. Le livre de M. Giraud Gilliet leur sera d'une très grande utilité.

DANS LA SALLE DES PAS PERDUS
DE L'HOTEL DE VILLE DE SAIGON
Inauguration d'un buste du maréchal Pétain
(*L'Écho annamite*, 4 mai 1942)

Ardin [Hippolyte], président de la Chambre de commerce de Saïgon ;

Arrestation d'une haute personnalité
(*La Volonté indochinoise*, 26 mai 1942)

Plusieurs de nos confrères ont signalé l'arrestation d'une haute personnalité commerciale.

Nous pouvons préciser qu'il s'agit d'un commerçant très connu qui serait accusé d'avoir fabriqué de fausses factures dans le but d'obtenir des quotas d'importation plus élevés.

Il est certain que cette affaire est appelée à un gros retentissement.

Nouvelles brèves

Un arrêté du Gouverneur Général du 29 mai déclare M. Ardin, membre de la Commission mixte du Grand Conseil, président de la section de cette Commission mixte, démissionnaire d'office.

(*L'Écho annamite*, 24 juin 1942)

Communiqué
(*La Dépêche d'Indochine*, 1^{er} juin 1942)

SAIGON, 30 mai. — M. Ardin, directeur de la maison Ardin, Import-Export, a été arrêté et inculpé le 21 mai de faux en écritures de commerce et usage de faux consistant en la fabrication de fausses factures émanant de ses fournisseurs habituels et en la production des dites pièces fausses auprès de la Fédération des Importateurs pour justifier le montant de ses importations antérieures et obtenir par ce moyen des licences d'importation supérieures à celles qu'il pouvait légalement obtenir.

M. Ardin a été placé sous mandat de dépôt.
M^e Dubreuilh a été chargé de sa défense. Arip.

(*L'Écho annamite*, 24 juin 1942)

Nous apprenons que le juge d'instruction chargé l'affaire Ardin vient, par ordonnance rendue samedi 20 courant, de déclarer établi contre lui le fait d'avoir commis 43 faux en écriture de commerce et d'en avoir fait usage.

La procédure va donc incessamment passer devant la Chambre des mises en accusation et l'affaire sera vraisemblablement jugée à la session de la Cour criminelle qui s'ouvrira fin juillet.

Au Grand Conseil

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 4 juillet 1942)

Par arrêté du Gouverneur général de l'Indochine du 19 juin 1942 :

M. Filuzeau, directeur général des Eaux et Électricité à Saïgon, membre titulaire de la Section Sud de la Commission mixte du Grand Conseil, est désigné comme Président de la dite Section en remplacement de M. Ardin.

(*J.O.I.C.* du 24 juin 1942)

Condamnation de M. Ardin

(*La Volonté indochinoise*, 28 juillet 1942)

Saïgon, 27 juillet. — La Cour criminelle de Saïgon a condamné ce matin à 5 ans de réclusion et 500 francs d'amende M. Ardin, ancien président de la chambre de commerce, directeur de la maison Ardin, Export-Import, accusé de faux et usage de faux. Pour accroître la volume de ses quota d'importation, M. Ardin avait présenté à la Fédération des Importateurs 43 fausses factures. M. Ardin a signé un pourvoi en cassation.

À LA COUR CRIMINELLE

M. Ardin est condamné à 5 ans de réclusion
et à 500 francs d'amende

(*La Dépêche d'Indochine*, 28 juillet 1942)

Il y avait foule hier matin dans la salle d'audience de la cour criminelle quand le président Abry, entouré des conseillers Lebrault et Romerio, appelle les affaires inscrites au rôle.

M. Ardin, vêtu d'un complet gris, se trouve déjà dans le box des accusés. Maigri, vieilli, ces quelques journées d'incarcération l'ont marqué.

Partout aux abords de la salle d'audience, un imposant service d'ordre d'agents de l'urbaine assure une police parfaite, tandis que dans la salle même, nombreux sont les inspecteurs de la Sûreté.

Le tirage au sort des assesseurs désigne MM. de Costa et Berland.

Puis le président fait appeler les accusés des autres affaires, Mme L... et un groupe de Moïs matriculés dans le dos.

On attend l'interprète, puis le président appelle l'affaire Ardin, après avoir fait prêter serment aux jurés.

Le greffier donne alors lecture de l'acte d'accusation par lequel il est conclu que M. Ardin est accusé de faux et usage de faux.

Les témoins, M. Filuzeau⁵, directeur général de la Compagnie d'électricité et président de la Fédération des Importateurs, et M. Biroust, du Service d'Identité judiciaire, sont invités à se retirer dans la salle des témoins.

Interrogatoire de M. Ardin

Le président Abry, qui dirigera les débats avec netteté et dans un évident souci d'impartialité, rappelle brièvement les faits :

À la suite des hostilités, les facilités d'approvisionnement étant réduites, le gouvernement général fut amené à réglementer les importations dans un but assez complexe, afin de répartir au mieux parmi les commerçants d'Indochine les importations que l'on pouvait obtenir.

Un arrêté du 2 février 1941 créa la Fédération des Importateurs qui était chargée, sous le contrôle de la Direction des Affaires économiques, de la répartition entre ses membres des licences d'importation.

Le Président à M Ardin. — Vous étiez, je crois, président de cette fédération, à titre de président de la chambre de commerce.

M Ardin. — Non, à titre de président de groupement.

Le Président. — La Fédération demanda à chacun des importateurs de fournir un état, de façon à établir les importations.

Au début, les déclarations n'étaient pas appuyées de justification.

Il y eut des exagérations et la Fédération exigea, à l'appui des demandes qui lui furent présentées, des factures qui établissent la réalité, des importations.

Vous avez produit à ce moment-là une certaine quantité de factures et ces factures paraissant à la Fédération exagérées une enquête fut menée à la Douane et on s'aperçut qu'en réalité, vos importations ne correspondaient pas du tout au montant porté sur les factures. Une expertise fut faite et il fut établi que la plupart des factures, avaient eu leur entête imprimée chez vous et que les mentions dactylographiées qui y étaient portées méritaient examen.

D'ailleurs, vous avez reconnu.

M Ardin. — Monsieur le Président, je n'ai jamais eu l'intention de commettre un faux. La Fédération des Importateurs avait été créée et les licences ont été données très largement, même à des gens qui ne figuraient pas sur la liste des importateurs. On a donné des licences un peu à tout le monde, pour faciliter les importations.

Dans ces conditions quand, en 1942, nous avons été appelés à faire de nouvelles déclarations, mon personnel indigène et européen vint faire des démarches auprès de moi pour qu'on continue nos affaires. Étant donné les conditions dans lesquelles fonctionnait la Fédération des Importateurs, je ne pouvais être incriminé d'avoir fourni des factures qui devaient la tromper mais qui devaient lui permettre de discuter avec le Japon.

Je n'ai jamais pensé un seul instant commettre un faux. J'ai pensé au contraire que cela pouvait permettre à la Fédération d'obtenir du gouvernement japonais des importations plus importantes de marchandises.

⁵ Alfred Filuzeau (Saint-Pierre-du-Chemin, Vendée, 3 mai 1878-*ibid.*, 22 octobre 1962). Polytechnicien, officier télégraphiste, directeur général de la SICEO (1923-1926), puis directeur général, inspecteur et administrateur de la [Compagnie des eaux et d'électricité de l'Indochine](#) et futur administrateur de l'Union financière d'Extrême-Orient (UFEO). Chevalier (1916), puis officier (1936) de la Légion d'honneur.

Le Président lui ayant fait remarquer qu'il n'avait jamais parlé des démarches de son personnel, M. Ardin ajoute :

Cela m'aurait obligé sans quoi à mettre plusieurs employés européens dehors et 150 à 160 indigènes.

Le Président. — Les factures vous ont été réclamées par la Fédération des Importateurs à quel moment ?

M. Ardin. — Au mois de janvier.

Le President. — Cette nouvelle réglementation résultait probablement de la nouvelle situation ?

M Ardin.— Auparavant, on n'avait pas demandé de facture.

M. Ardin ajoute qu'un incendie qui éclata dans ses magasins en décembre 1939 l'avait privé d'une partie de ses factures.

Le Président. — Vous avez eu un échange de correspondance avec la Fédération après avoir produit ces factures.

La Fédération, sans doute alertée, vous a demandé justification de vos factures et de fournir les numéros de déclaration en douane.

À ce moment, vous avez dit : Je ne peux pas vous donner les numéros des déclarations parce que ce sont les transitaires en douane qui les ont.

Il y a là une attitude qui prouve que vous teniez à ces faux.

M. Ardin. — Je n'avais aucun document en mains qui me permettait de donner les indications demandées.

J'ai demandé à MM. Berger, Merle, Simonpiétri qui ont été mes transitaires de bien vouloir me donner les numéros des déclarations en douane.

Le Président. — Vous saviez bien que cela ne pouvait pas correspondre, puisqu'il n'y avait jamais eu d'importation.

M. Ardin. — À ce moment-là, j'ai cherché à donner les explications que la Fédération me demandait. Je ne faisais pas moi-même le dédouanement.

Le Président fait ensuite préciser à M. Ardin sur quelle machine les factures ont été tapées, sur quelles instructions les petites mentions qui y figuraient furent portées et lui fait présenter le lot des 43 factures incriminées que M. Ardin reconnaît.

M. Ardin ajoute avoir agi ainsi pour maintenir ses opérations à peu près au niveau d'avant guerre, sans avoir l'intention de léser qui que ce soit.

Le Président. — Il est difficile d'admettre d'un homme comme vous que vous n'avez pas compris que les demandes que vous présentiez pouvaient en léser d'autres. Un enfant de quatre ans le comprendrait.

M. Ardin. — Tout le monde a fait la même chose.

Le Président. — Nous sommes sur les déclarations de 1942 avec les faux qui vous sont reprochés, nous ne sommes pas sur les déclarations de 1941.

Qu'il y ait eu auparavant des exagérations, nous ne sommes pas là pour les juger. Votre geste est inexplicable.

Il est inadmissible qu'un homme de votre formation puisse donner des explications comme cela. Cela ne vous paraît pas anormal ?

Vous n'avez pas pensé qu'il pouvait y avoir quelqu'un de lésé ?

M. Ardin. —... Non.

Le Président. — Les factures que vous receviez des maisons de commerce étaient-elles signées ?

M. Ardin. — Le plus souvent, elles portaient le timbre de l'agence et, en général, elles sont signées.

Ni l'avocat-général, ni les avocats-défenseurs n'ayant de question à poser à M. Ardin, l'interrogatoire de celui-ci est terminé.

Audition des témoins

M. Filuzeau est le premier entendu. Après qu'il eut décliné ses nom, âge et qualité, le Président lui dit :

— Vous êtes convoqué en qualité de président de la Fédération des Importateurs.

M. Filuzeau. — D'ex président.

Je n'at rien à ajouter à mes précédentes déclarations faites devant monsieur le juge d'instruction. La Fédération avait été créée pour faciliter les importations, en surveiller l'exécution conformément à des règles qui avaient été déterminées.

Cette fédération comportait des présidents de groupements et elle servait de liaison entre le gouvernement général et les importateurs.

Elle devait surveiller l'authenticité des déclarations faites par les intéressés, c'est-à-dire les affiliés à la Fédération des Importateurs.

Au début, les seules précisions, les seuls chiffres que vous possédions des différentes importations étaient les déclarations faites par les importateurs eux mêmes et nous nous sommes basés au début sur ces déclarations pour accorder les licences d'importation.

La Fédération a cru devoir au début se montrer très large.

Peu à peu, la Fédération a dû se montrer excessivement exigeante de façon à ce que les intérêts des importateurs ne soient pas lésés. C'est ainsi qu'elle a été amenée à demander à chacun des intéressés de justifier très exactement les demandes de licence d'importation. Nous avons été amenés à le demander à M. Ardin comme nous l'avons fait à tous les importateurs.

M. Ardin nous a présenté alors des factures, mais celles-ci ne pouvaient faire foi. Il m'a été rapporté quelque temps après que ces factures n'étaient pas authentiques.

Nous avons demandé à M. Ardin de factures signées.

Quelque temps après, il m'a été rapporté que ces factures n'étaient non seulement pas authentiques mais qu'elles étaient des faux imprimés et tapés à la machine à écrire chez M. Ardin même.

Le Président. — Vous avez été alerté par qui ?

M. Filuzeau. — Je ne peux pas préciser parce que je n'ai même pas su le nom de ceux qui nous ont avisés.

Le Président. — Cela n'a pas grande importance,

M. Filuzeau. — C'était des bruits, mais des bruits dont on était obligé de tenir compte.

Le Président. — Quand vous avez exigé des factures pour les déclarations de 1942, est ce que vous les avez exigées par note ?

M. Filuzeau. — Nous avons demandé à tous les importateurs de justifier les chiffres demandés, soit par des factures, soit par des déclarations en douane et nous-mêmes avons fait des vérifications à la douane.

Le Président. — Vous avez dit que vous aviez demandé des factures, est-ce que vous aviez précisé qu'elles devaient être signées.

M. Filuzeau. — Je ne me rappelle pas. J'ai déjà dit que les factures présentées par M. Ardin ne pouvaient être acceptées comme justification car elles ne comportaient pas de signature du fournisseur ni pour copie conforme.

Le Président. — Vous aviez demandé ces preuves parce que vous aviez entendu des bruits.

M. Filuzeau. — On m'a d'abord remis des factures non signées, ni du fournisseur ni de quelqu'un pour copie conforme.

Nous avons demandé au Service des Douanes de nous fournir des renseignements concernant les importations au cours des années 1937, 1938 et 1939 par l'intéressé. Or les indications de douanes n'étaient pas conformes avec les déclarations faites par l'intéressé.

Le Président. — Vous avez fait cela pour tous les Importateurs ?

M. Filuzeau. — Oui, pour tous les importateurs.

Le Président. — Toutes les factures présentées étaient vérifiées et par qui ?

M. Filuzeau. — Les factures étaient présentées par les groupements qui les remettaient à un employé de la Fédération qui les examinait et, s'il y avait doute, on me présentait ces factures.

Le Président. — Il fallait qu'il y eût doute pour qu'on vous les présente ?

M. Filuzeau. — Oui.

Le Président. — Quand vous avez demandé des explications à M. Ardin, vous avez été obligé d'écrire 4 ou 5 lettres.

M. Filuzeau. — Oui, on me disait que M. Ardin était malade. Je me rappelle. Il y eut plusieurs lettres.

Le Président. — Une question au sujet du préjudice qui pouvait être causé.

Quel est le préjudice qui pouvait résulter de la production des fausses factures ?

M. Filuzeau. — Le préjudice qui a pu être causé n'a pas été très grand au début parce qu'il était facile pour chaque importateur d'obtenir des licences. Mais à partir du moment où les importations de marchandises furent réduites, il en résultait que la part de chacun était déterminée et qu'un préjudice pouvait être causé aux autres importateurs.

Le second témoin est M. Biroust, du Service de l'identité, qui a eu à expertiser les fausses factures.

Cette déposition ne présente qu'un intérêt secondaire puisque la matérialité des faits n'est pas discutée.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du premier expert, le chef du Service de l'identité du Tonkin, qui conclut que les factures ont été tapées avec les machines à écrire de la Maison Ardin.

Le réquisitoire

M. l'avocat général Vidil présente l'accusation. Il le fait avec éloquence.

Messieurs, le procès par lequel s'ouvre votre session criminelle est un de ceux que j'appellerai volontiers un procès de moralité, par la qualité de l'homme qui est devant vous, par le temps où sont placés les faits dont vous avez à connaître et aussi par la volonté où nous sommes de ne plus faire d'exception pour personne et je ne saurais mieux vous faire saisir ce que je pense, ce qui en quelque sorte concrétise ma pensée devant vous qu'en évoquant trois dates assez rapprochées.

La première de ces dates se situe en décembre 1939. La France en guerre est déjà marquée par son destin. Toute une époque mourrait, une époque caractérisée par un désir effréné de jouissance et de plaisir, une époque que l'on peut dire marquée parce que le seule morale qui comptait, la morale du devoir, était abandonnée aux imbéciles.

Le 11 décembre 1939, dans le grand amphithéâtre de l'Université d'Hanoï se réunissait la première des assemblées élues du pays. Le Grand Conseil procédait à l'élection de son président et sur qui, le 11 décembre 1939, se portait la confiance des élus, c'est-à-dire la confiance de tout le pays ?

Sur l'homme que vous avez aujourd'hui devant vous.

La seconde de ces dates, messieurs, c'est celle du 21 juin 1940

Nous étions tous courbés sous la main du malheur. Des sursauts de révolte bouillonnaient en nous, quand une voix s'est fait entendre et disait : Notre défaite est venue de nos relâchements, c'est à un redressement intellectuel et moral que je vous convie, Français. Vous l'accomplirez.

Et alors nous avons relevé la tête, une France nouvelle apparut devant nous et tous les concitoyens se sont jurés que ce serait fini pour toujours, que ces relâchements, que ces évasions de conscience cesseraient.

La 3^e de ces dates, c'est celle d'aujourd'hui.

Le premier personnage élu de Cochinchine et même d'Indochine comparaît devant vous sous l'inculpation que vous connaissez et ce procès, Messieurs, a un sens profond.

Réfléchissez, et croyez-vous qu'il y a quelques années, un tel procès aurait été possible. Croyez-vous qu'il y a quelques années seulement qu'un personnage de la qualité de celui qui est devant vous aurait comparu devant une cour juridique ?

M l'avocat général Vidil, après avoir situé ainsi le procès, n'insiste pas sur la matérialité des faits puisque celle-ci n'est d'ailleurs pas discutée, mais pressentant en quelque sorte la thèse que présentera la défense, il démontre qu'en droit, le faux est matérialisé. Il démontre qu'il y eut intention coupable susceptible de porter préjudice.

Ceci dit, M. l'avocat général s'attache à prouver que le cas de M. Ardin ne mérite pas les circonstances atténuantes et il demande aux jurés comment, s'ils devaient le faire, ils pourraient justifier ces circonstances atténuantes.

Cette conclusion impitoyable du représentant de la Société impressionne l'assistance. La tâche de la défense sera dure.

Les plaidoiries

M^e Motais de Narbonne présente le premier la défense de M. Ardin.

En écoutant tout à l'heure M. l'avocat général nous préciser la nécessité d'une défense impitoyable, je ne pouvais m'empêcher de penser au caractère fatidique du destin en voyant accablé pour un seul geste un homme dont toute la vie fut d'une moralité incontestable.

Monsieur l'Avocat général, vous avez trop de talent et ce n'est pas toujours une bonne chose parce que la justice que vous représentez n'est pas une œuvre de système mais une œuvre de justice.

Nous ne nous permettrons pas pour faire le procès d'un homme de faire le procès d'un régime.

Vous avez, Monsieur l'Avocat général, permettez-moi de vous le dire, écarté tout ce qui était de nature à atténuer la responsabilité d'Ardin, au point même d'écartier les circonstances atténuantes.

Depuis plus de trois semaines, depuis le moment où la police judiciaire s'est emparée de lui, Ardin a vécu un terrible calvaire.

À son tour, avec des arguments juridiques, en s'appuyant sur des textes, M^e Motais de Narbonne fit une démonstration. Il souligne tout d'abord qu'il n'y a eu aucun préjudice. Le président de la Fédération des Importateurs, M. Filuzeau, l'a lu-même reconnu.

L'absence de partie civile prouve également qu'il n'y a pas eu de préjudice.

Le jeune et bouillant avocat arrive à démontrer qu'il y a peut être eu manœuvre frauduleuse et non point faux et usage de faux.

En réalité, ajoute le défenseur, les fautes reprochées à M Ardin tombent davantage sous le coup de l'article 4.

Ardin est déjà frappé lourdement en comparaissant devant vous.

M^e Dubreuilh n'a pas la fougue de son jeune confrère, mais c'est la voix du bon sens qui se fait entendre en lui.

— Vous venez, dit il, d'entendre deux voix également jeunes et ardentes, l'une pour soutenir que le droit a été violé et l'autre que le droit a été méconnu.

Je suis, pour ma part, non seulement l'avocat d'Ardin mais son ami après avoir été celui de son père.

M^e Dubreuilh établit alors juridiquement, en citant des arrêts de la Cour de Cassation, que les faits reprochés à Ardin ne constituent pas juridiquement des faux.

Il prouve que ces fausses factures ne pouvaient tromper M. Filuzeau à qui elles étaient destinées et qui, pour avoir été un des amis d'Ardin, connaissait les affaires de celui-ci.

M^e Dubreuilh cite alors des lettres de M. Gannay, de M. Souhaité tout à l'éloge de M. Ardin et il demande aux jurés d'accorder pour le moins les circonstances atténuantes

Après de nouvelles interventions de M. l'avocat général et de M^e Motaïs de Narbonne, la Cour se retire pour délibérer.

Le verdict

L'interruption de séance est longue.

Quand la Cour revient, le Président annonce qu'il a été répondu oui à toutes les questions, y compris celle d'octroi des circonstances atténuantes.

Sur ce, il donne le verdict.

M. Ardin est condamné à 5 ans de réclusion et 500 francs d'amende.

Et c'est un homme littéralement assommé qui quitte en trébuchant le box des accusés, après que M. l'avocat général eut demandé le retrait de la Légion d'honneur.

(*L'Écho annamite*, 26 août 1942)

Le tome troisième des *Paroles du Maréchal*, qui groupe tous les discours et messages du chef de l'État du 31 août 1941 au 10 mai 1942, est en vente chez Portail et chez Ardin au prix de 0 p. 30.

Grande chancellerie de la Légion d'honneur.

DÉCRET N^o 2209 DU 16 AOÛT 1943 PRONONÇANT UNE PEINE DISCIPLINAIRE
CONTRE UN MEMBRE DE LA LÉGION D'HONNEUR.
(JOEF, 22 août 1943)

Par décret en date du 16 août 1943, pris en exécution du décret du 11 février 1941, la peine disciplinaire ci-après a été prononcée :

Est provisoirement suspendu de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de chevalier de la Légion d'honneur.

Dans les mêmes conditions, est privé du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. Ardin (*Hippolyte-Charles-Joseph*), président de la chambre de commerce de Saïgon, chevalier de la Légion d'honneur du 7 avril 1938.

Étude de M^e B. LESERVOISIER, notaire à Saïgon, rue Lagrandière, n^o 50

Société des Imprimeries et Librairies Indochinoises

(S. I. L. I.)

Société anonyme au capital de 3.000.000 de francs

Siège social à Saïgon, rue Catinat, n^o 66

AUGMENTATION DE CAPITAL

MODIFICATIONS AUX STATUTS

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 2 octobre 1943)

Aux termes d'une délibération en date du 29. mars 1943 constatée par un procès-verbal dont une copie en forme d'original est demeurée annexée à la minute de l'acte de déclaration de souscription et de libération ci-après énoncé,

Les actionnaires de la Société anonyme dite « SOCIÉTÉ DES IMPRIMERIES ET LIBRAIRIES INDOCHINOISES », dont le siège social est à Saïgon, rue Catinat, numéro 66, réunis en assemblée générale extraordinaire, sur la proposition du conseil d'administration, ont :

1) Décidé d'augmenter le capital de cette société, qui était alors de 500.000 fr., d'une somme de 2.500.000 francs et de le porter à 3.000.000 de francs, par la création et l'émission au pair de 2.500 actions nouvelles de 1.000 francs chacune, à attribuer en totalité à M. Ardin, l'un des actionnaires, en compensation de sa créance ;

2) Renoncé, conformément à l'article 5 du décret du 8 août 1935 et en raison de la nature de l'augmentation de capital projetée, à l'exercice du droit préférentiel de souscription accordé à tout actionnaire aux termes dudit décret,

3) Autorisé le conseil d'administration à porter le capital social de 3.000.000 à 4.000.000 de francs aux époques et dans les conditions qu'il fixera ;

4) Supprimé le texte de l'article 14 des statuts et remplacé par le texte suivant :
« Article 14. — La durée des fonctions des administrateurs est de un an ».

.....
[Cuisine interne]

Société des Imprimeries et Librairies Indochinoises

(Ancienne Maison C. ARDIN)

Société anonyme au capital de 3.000.000 de fr.

Siège social à Saïgon, 66, rue Catinat

R. C. Saigon n° 238

Assemblée générale ordinaire du 14 septembre 1943

Réélection d'administrateurs

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 16 octobre 1943)

Suivant délibération en date à Saïgon du 14 septembre 1943, l'assemblée générale ordinaire a réélu aux fonctions d'administrateurs :

— Madame H. ARDIN

— M. Joseph CODERCH

— M. NGUYEN VAN CHANH

pour une durée qui expirera le jour de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1943-1944.

.....
Pour extrait et mention :
Le conseil d'administration.

(*L'Information d'I. C.* du 16 octobre 1943).

Institut indochinois pour l'étude de l'homme
(*L'Écho annamite*, 30 mars 1944)

Hanoï, 25 mars (Ofi). — L'Institut indochinois pour l'étude de l'homme s'est réuni à l'Institut anatomique le 21 mars 1944 à 20 h. 30 sous la présidence de M. Georges Coedès.

M. Levy présente un volume intitulé « Voiliers d'Indochine », par J. B. Piétri, qui vient d'être publié à la Société des Imprimeries et librairies indochinoises à Saïgon, par les soins de l'Inspection générale des pêches de l'Indochine.

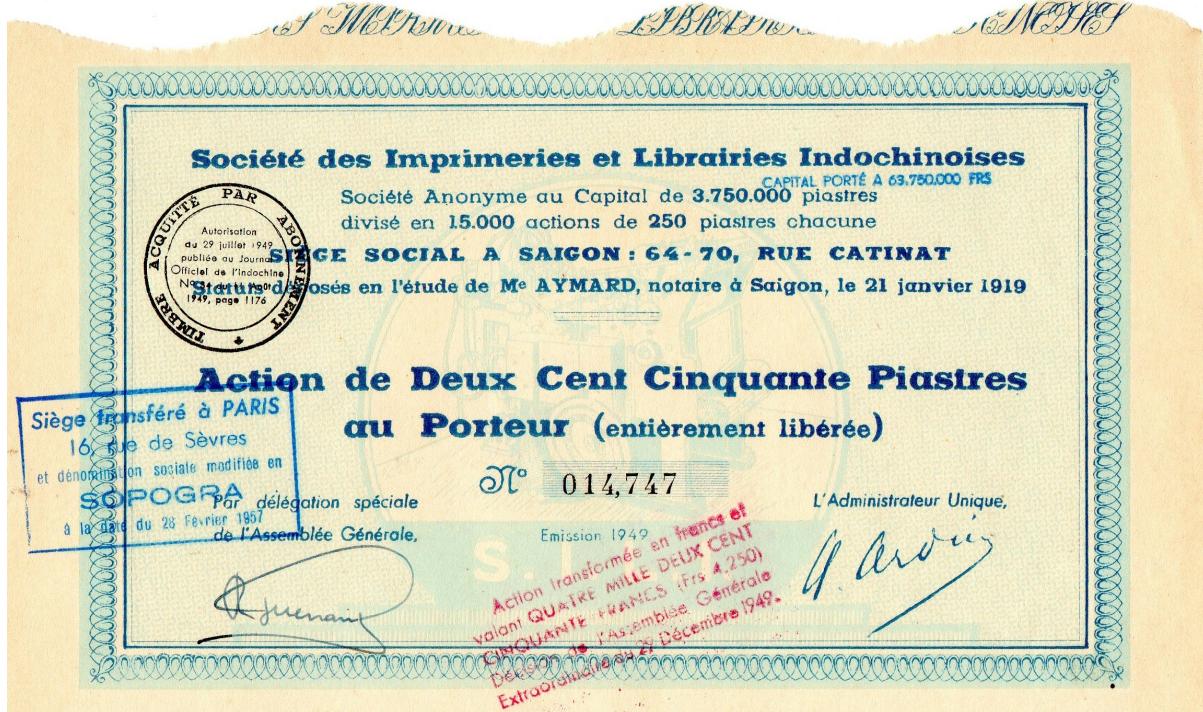
M. Levy signale le grand intérêt que présente au point de vue ethnographique cet ouvrage où sont énumérés les divers types de bâtiments que l'on trouve en Indochine qui est le point de rencontre de deux modes de construire différents, hindou et chinois.

FIANÇAILLES
(*Le Journal de Saïgon*, 14 janvier 1946)

Nous apprenons avec plaisir les fiançailles de M^{lle} Violette CHAUVIN, fille de M^{me} et M. Paul Chauvin, le commerçant bien connu, avec M. Jean TRICHET, directeur de l'Imprimerie Ardin.

Mariages
(*Le Journal de Saïgon*, 5 mars 1946)

Du 2 mars 1946, entre : M. Trichet Jean, directeur de l'Imprimerie Ardin, et M^{lle} Chauvin Violette-Louise.



Coll. Xavier Lavocat

SOCIÉTÉ DES IMPRIMERIES ET LIBRAIRIES DE L'INDOCHINE

Société anonyme au capital de 3.750.000 piastres
divisé en 15.000 actions de 250 piastres chacune

CAPITAL PORTÉ À 63.750.000 fr.

Timbre acquitté par abonnement

Autorisation du 29 juillet 1949 publiée au
Journal officiel de l'Indochine, n° du 11 août 1949, p. 1.176

Siège social à Saïgon : 64-70, rue Catinat

Statuts déposés en l'étude de M^e Aymard, notaire à Saïgon, le 21 janvier 1919

ACTION DE DEUX CENT CINQUANTE PIASTRES

AU PORTEUR

Émission 1949

Action transformée en francs et valant QUATRE MILLE DEUX
CENT CINQUANTE FRANCS (fr. 4.250)

Décision de l'assemblée générale extraordinaire
du 29 décembre 1949.

Siège transféré à Paris,
16, rue de Sèvres
et dénomination sociale modifiée en
SOPOGRA
à la date du 28 février 1957

Par délégation de l'assemblée générale (à gauche) : ?
L'administrateur unique (à droite) : Ardin

Publicité
(*Le Populaire d'Indochine*, 3 mars 1949)

Vous pouvez dès maintenant vous faire réserver un exemplaire de l'édition de luxe du bel ouvrage de marine.

VOILIERS D'INDOCHINE
par J. B. PIÉTRI

qui sortira prochainement des presses de la S.I.L.I. (Imprimerie ARDIN), Saïgon.

Réalisation étincelante, illustrée de plus de soixante-dix planches et de nombreux dessins, ouvrant sur les horizons de la mer de Chine, une féerie inoubliable de jonques sous voile, de gréements inconnus, de détails nouveaux.

Numéro ordinaire grand format 28 x 37 sous couverture illustrée 250 pages 200 \$ 00

Édition numérotée (tirage restreint).

ON PEUT SOUSCRIRE :

- 1° À la librairie ARDIN, rue Catinat
 - 2° À la maison CAFFORT, rue Catinat
-

AEC 1951

1. — COMMERCANTS

SAIGON

C. Ardin [SILI — Sté des imprimeries et librairies de l'Indochine, 64-70, rue Catinat][v. pub.], 64, r. Catinat. — Librairie, papeterie.

Publicité

IMPRIMERIE LE-VAN-TAN

TYPO — LITHO — OFFSET

===== SAIGON =====

Anciennement Imprimerie S.I.L.I. - C. ARDIN — 49 - 59, Rue Amiral-Dupré — Tél. : 21.874

===== HANOI =====

132 - 136, Rue du Coton — Tél. : 112

(*Tropiques*, mai 1952)

IMPRIMERIE LE-VAN-TAN
Saïgon, 49-59, rue Amiral-Dupré
Hanoï, 132-136, rue du Coton

Publicité in *Indochine Sud-Est asiatique*, septembre 1952 :

S^{ie} des Imprimeries & Librairies Indochinoises
SILLI

MAISON C. ARDIN - FONDÉE EN 1868



64-70, RUE CATINAT - SAIGON - Téléph. 20.345 - 21.889

PAPETERIES DU MARAIS

ARCHES
JOHANNOT

Éts OGÉ & GAUGER

ENCRES D'IMPRIMERIE
PATES A ROULEAUX HEUER

RONEO

MEUBLES DE BUREAU
DUPLICATEURS

RADIGUER & C^{ie}

FONDERIE CASLON
CARACTÈRES,
MATÉRIEL D'IMPRIMERIE

DIAZOLUX
PAPIERS HÉLIOGRAPHIQUES

1957 (28 février) : Siège transféré à Paris, 16, rue de Sèvres
Dénomination sociale modifiée en SPOGRA

Who's who européen, 1967 :

KROPFF Georges Claude. Chirurgien et professeur d'université. Né à Saigon (Vietnam), le 16.8.1913. F. : d'André, architecte, fonctionnaire aux Travaux publics, et de Gabrielle Ardin [sœur d'Hippolyte]. M. : le 18.3.1944, à Paris avec Colette Viel. Enf. : Marie-Caroline, Sophie et Adelaïde. Asc. : Ardin, prés. Chambre de comm. Saigon. Ét. : Univ. Paris. Gr. univ. Dr en médecine. Carr. : externe, puis interne de Hôpitaux Paris, chef de clin. Fac. de méd Paris et chef de Trav. Fac. de médecine Nantes, chargé de cours, assist. et chir. des Hôpitaux Nantes. P.i. : « Intubation dans le cancer de l'adrophage », « Tube en matière plastique », film au Festival internat, du film à Turin en 1957, « Perforation des ulcères de l'estomac », « Pancréatites aiguës ». Décor. : cr. de guerre G. M. II (citation du rég.). Membre: Stade fr., Golf de Nantes. Récr. : chasse et golf. A. priv. et prof. : 7, rue des Cadenins, Nantes, France.
